

**ARRETE PROVISOIRE
DE POLICE DE LA CIRCULATION
N° 25-256**

Circulation et stationnement interdits

« place de l'Hôtel de ville »

Du mercredi 17 décembre au mardi 23 décembre 2025

MARCHE DE NOËL

Le Maire de la Ville de JARD SUR MER,

VU la Loi n° 82.213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-9,

VU la Loi 79-587 du 11/07/79 relative à la notification des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'Administration et le Public, complétée par la Loi n° 86-76 du 17/01/86,

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au disposition de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par **l'Association des Festivités et Animations Jardaises (AFAJ)** en date du **11 décembre 2025**,

CONSIDÉRANT que pour des mesures de sécurité il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement place de l'Hôtel de ville ainsi que la modification des sens de circulation place de la Liberté (face PMU) et rue Ste Anne, ceci en raison du **Marché de Noël**.

ARRÈTE

Art. 1 – La circulation et le stationnement seront interdits place de l'Hôtel de ville au dates et lieux suivants :

- De la rue des Ecoliers jusqu'au parking de la pharmacie place de l'Hôtel de ville (parking privé inclus)

Du mercredi 17 décembre 7h00 au mardi 23 décembre 12h00.

- Toute la place de l'Hôtel de ville (mairie-rue du Boisdet) jusqu'à la borne rétractable
du jeudi 18 décembre 7h00 au lundi 22 décembre 2025 17h00.
- Un double sens sera instauré rue Ste Anne (de la rue Paul Baudry à la rue du Boisdet), le sens de circulation sera inversé place de la Liberté (PMU), et la circulation sera interdite aux poids lourds place de la Liberté et rue des Ecoliers.

du mercredi 17 décembre 8h00 au mardi 23 décembre 2025 12h00.

- Le parking situé rue Ste Anne derrière la pharmacie sera réservé uniquement aux clients de l'officine.

Art. 2 - La signalisation réglementaire et conforme au code de la route, par panneaux, sera mise en place par et sous la responsabilité des services techniques de la ville de Jard sur Mer.

Art. 3 – Tous véhicules en stationnement gênant l'installation du Marché de Noël aux dates et lieux mentionnés à l'article 1, seront déplacés et mis en fourrière conformément au code de la route.

Art. 4 – l'AFAJ, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Talmont St Hilaire, la Police Municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Fait en Mairie de Jard sur mer
Le Maire, par délégation Céline Paoli,
1^{ère} Adjointe Déléguée à la sécurité